

Règlement « OPERA »

Art. 1 Généralités

La Banque Raiffeisen s.c., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval (dénommée ci-après « la Banque ») fait bénéficier ses clients éligibles d'un ensemble de conditions tarifaires (dénommées ci-après « avantages OPERA »).

Art. 2 Eligibilité

Toute personne physique majeure, associé de la Banque, profite, sauf instruction écrite contraire, automatiquement des avantages OPERA.

La Banque se réserve le droit d'accorder les avantages OPERA à des clients personnes physiques majeures qui ne sont pas associés auprès d'elle.

Les avantages OPERA ne sont pas cumulables avec d'autres conditions préférentielles proposées par la Banque à l'exception des conditions « Green Code Study » ou « Green Code Job ».

Art. 3 Modalités de sortie

Le participant peut perdre tout droit de bénéficier des avantages OPERA après la perte de sa qualité d'associé de la Banque. La Banque se réserve le droit d'exclure des clients du bénéfice des avantages OPERA.

Art. 4 Contenu

Les avantages OPERA comportent l'attribution et l'utilisation de points OPERA selon l'article 5.

Art. 5 Points OPERA

Cumul de points OPERA

Le participant cumule des points OPERA en fonction des soldes moyens trimestriels enregistrés sur certains comptes et produits. Les points OPERA sont calculés et attribués de façon automatique au début du trimestre suivant. Le mode de calcul des points OPERA est défini par la Banque et peut être adapté à tout moment et sans préavis, tout en respectant d'éventuelles contraintes légales. Le relevé des produits et comptes éligibles pour l'attribution de points OPERA ainsi qu'un outil de simulation de calcul de points sont disponibles sur le site internet « www.raiffeisen.lu ».

Conversion des points OPERA

Un (1) point OPERA correspond à 0,01 EUR. Ce taux de conversion peut être modifié à tout moment sans préavis ou communication pour tous les points qui seront accumulés à partir du moment du changement, tout en respectant d'éventuels délais légaux.

Utilisation des points OPERA

Les points OPERA cumulés peuvent être utilisés pour :

- a) payer intégralement ou en partie la cotisation des cartes V PAY, Visa Debit, Visa Classic, Visa Gold ou Visa Platinum et d'OPERA PLUS,
- b) effectuer un versement sur un compte épargne Green Code Kids ou un compte épargne Green Code 12- 18 (montant minimal : EUR 25) ou sur un contrat R-PlanInvest (montant minimal : EUR 50),
- c) contribuer, par le biais d'un versement, au don fait chaque année par la Banque en faveur d'une organisation caritative. Le nom de l'association caritative bénéficiaire sera communiqué sur le site internet « www.raiffeisen.lu ».

- d) être échangés contre des tickets de cinéma. La mise à disposition des tickets cinéma est soumise aux conditions en vigueur dans le cadre des avantages « Green Code Job » et « Green Code Study » et est réservée aux clients participant aux conditions « Green Code Job » et « Green Code Study ».
- e) être convertis en chèques-cadeaux POST d'une valeur de 10.- EUR valables jusqu'à la date indiquée au recto des chèques-cadeaux et échangeables uniquement dans les boutiques POST indiquées au verso de ceux-ci contre du matériel. Les chèques cadeaux ne sont par ailleurs pas remboursables. La Banque se réserve le droit de faire un don de la contre-valeur de tous les chèques non-utilisés jusqu'à la date indiquée à une organisation caritative de son choix.
- f) être convertis en arbres pour un montant de EUR 10 par arbre dans le cadre d'un programme de partenariat de la Banque de plantation d'arbres; ceux-ci n'étant ni affectés ni attribués individuellement au participant.

A défaut d'autres instructions du participant, les points OPERA seront utilisés pour payer intégralement ou en partie la cotisation des cartes tel que spécifié sous le point a).

L'utilisation des points sous a) doit se faire sur un des comptes du titulaire.

Les points OPERA ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement, crédit ou versement d'une contre-valeur monétaire autre que ceux précisés dans le présent règlement.

Consultation du nombre de points OPERA

Pour autant qu'il y ait eu un mouvement sur son compteur points, le participant reçoit trimestriellement un relevé avec le nombre de points accumulés et disponibles ainsi que les mouvements relatifs aux points attribués et utilisés au cours du trimestre précédent. A défaut de mouvements, le participant reçoit un extrait annuel. Le nombre de points peut également être consulté sur l'application R-Net.

Validité des points OPERA

En l'absence de mouvement pendant une période supérieure à 36 mois, la Banque se réserve le droit d'accaparer les points accumulés sans préavis, soule ou dédommagement. En cas de décès du participant, les points accumulés peuvent être transférés aux héritiers profitant déjà des avantages OPERA.

Dans tous les autres cas (résiliation de l'affiliation comme membre et restitution de la part sociale, décès du participant et ne laissant pas d'héritiers profitant déjà des avantages OPERA, exclusion d'un participant de l'affiliation) la Banque se réserve le droit, de transférer les points accumulés, en conformité avec les dispositions des avantages OPERA, ou si un tel transfert n'est pas possible, de faire un don à une organisation caritative de son choix.

Réclamations

Toute réclamation ou demande de rectification est à adresser par le participant, endéans 90 jours à compter du jour d'obtention du dernier relevé de points à la Banque.

Art. 6 Conditions tarifaires avantages OPERA

Les conditions tarifaires applicables dans le cadre des avantages OPERA peuvent être consultées sur « www.raiffeisen.lu ».

Art. 7 Protection des données personnelles

La Banque traite et collecte des données personnelles sur le participant conformément aux législations européenne et luxembourgeoise applicables.

Ce traitement est soumis aux dispositions des Conditions Générales régissant les relations de la Banque Raiffeisen avec ses clients.

Art. 8 Acceptation du règlement

La participation aux avantages OPERA implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 9 Changement du règlement et des avantages OPERA

La version actuelle du règlement se trouve à la disposition des participants sur le site internet « www.raiffeisen.lu ». La Banque se réserve le droit de le modifier à tout moment de façon unilatérale. Les modalités des avantages OPERA peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment sans préavis, tout en respectant d'éventuelles contraintes légales. Chaque adaptation et/ou modification du présent règlement est à considérer comme étant acceptée(s) à défaut d'une opposition écrite. Les changements apportés au règlement entrent en vigueur dès leur publication. Il appartient aux participants de consulter régulièrement le règlement publié sur le site internet « www.raiffeisen.lu ».

Art. 10 Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre la Banque et le participant sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges. La Banque peut cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, serait normalement compétente.